

Responsabilité des Dirigeants

Contrat d'Assurance

CHUBB®

Chubb European Group SE
La Tour Carpe Diem
31, Place des Corolles, Esplanade Nord,
92400 Courbevoie Cedex
France

T +33 1 80 20 45 45
F +33 1 47 88 45 10
www.chubb.com/fr

Conditions Particulières

Le présent contrat est régi par le Code des Assurances, les Conditions Générales, les Conditions Particulières, les Conventions Spéciales et les annexes y afférentes. Les Conditions Particulières et les Conventions Spéciales prévalent sur les Conditions Générales en ce qu'elles ont de contraire ou de différent.

Par la présente, la **Société Souscriptrice** du présent contrat reconnaît avoir reçu un exemplaire et pris connaissance des Conditions Générales, des Conditions Particulières, des Conventions Spéciales et de la fiche d'information relative au fonctionnement de la garantie « Responsabilité Civile **Responsabilité des Dirigeants** » dans le temps.

Numéro de police : **FRDRNA68058**

Article 1	Société Souscriptrice	FLORE PARTICIPATIONS
	Adresse principale	182 Rue Georges Brassens 59273 FRETIN
Article 2	Période d'Assurance	
2.a	Date d'effet :	01/11/2023 Heure Locale
2.b	Date d'échéance :	31/10/2024 Heure Locale
2.c	Première date de renouvellement :	01/11/2024 Heure Locale
		Chacune de ces deux dates sont incluses dans la Période d'Assurance. L'Heure Locale correspond à l'heure applicable, à une date donnée, à l'adresse principale mentionnée ci-dessus.

Article 3	Montant de Garantie global par Période d'Assurance	7 500 000,00 EUR
Article 4	Franchise	Au titre de la clause de garantie B et de l'ensemble des Conséquences Pécuniaires que le Souscripteur prend en charge en lieu et place des Personnes Assurées, lorsqu'il y est légalement autorisé : 25.000 USD Cette franchise est uniquement applicable à toute Réclamation introduite en tout ou partie devant les juridictions des Etats-Unis d'Amérique, ses territoires ou possessions
Article 5	Plafond d'Acquisition des Filiales	25% du total de l'actif consolidé du Souscripteur
Article 6	Prime (hors frais et taxes)	6 100,00 EUR
Article 7	Sous-limite temporaire pour les nouvelles Filiales non automatiquement garanties	
	Sous-limite pour la période temporaire de 60 jours	10% du Montant de Garantie
Article 8	Sous-limite temporaire pour les nouveaux mandats non automatiquement garantis	
	Sous-limite pour la période temporaire de 60 jours	10% du Montant de Garantie
Article 9	Frais d'urgence	
	Sous-limite globale par Période d'Assurance	20% du Montant de Garantie
Article 10	Amendes et Pénalités Civiles	
	Sous-limite globale par Période d'Assurance	25% du Montant de Garantie
Article 11	Frais de Gestion de Crise	
	Sous-limite globale par Période d'Assurance	50.000 Euros
Article 12	Frais de Relations Publiques	
	Sous-limite globale par Période d'Assurance	50.000 Euros

Article 13	Frais de Reconstitution d'Image	
	Sous-limite globale par Période d'Assurance	50.000 Euros
Article 14	Privation d'Actifs	
	Sous-limite globale par Période d'Assurance	100.000 EUR par Personne Assurée dans la limite de 300.000 EUR par Période d'Assurance
Article 15	Frais de Prévention des Sinistres	
	Sous-limite globale par Période d'Assurance	20% du Montant de Garantie dans la limite de 250.000 Euros par Période d'Assurance
Article 16	Frais de Constitution de Caution	
	Sous-limite globale par Période d'Assurance	10% du Montant de Garantie
Article 17	Frais de Prévention en cas de difficultés financières	
	Sous-limite globale par Période d'Assurance	50.000 Euros
Article 18	Exclusions spécifiques	
	Outre les exclusions prévues aux Conventions Spéciales paragraphe 4 du présent contrat ÉLITE V, les dispositions spécifiques suivantes s'appliquent :	Néant
Article 19	Territorialité du contrat	
		<p>Monde entier à l'exclusion de l'Iran, la Syrie, Cuba, du Venezuela, la Corée du Nord, le Nord Soudan et la Crimée.</p> <p>L'ASSUREUR n'est pas réputé fournir de garantie et ne sera pas tenu au paiement de tout sinistre ou de toute INDEMNITÉ en découlant si la fourniture d'une telle garantie, le paiement d'un tel sinistre ou d'une telle INDEMNITÉ expose l'ASSUREUR ou sa société mère ou la société holding qui le contrôle en dernier ressort à une quelconque sanction, interdiction ou restriction mise en œuvre en application des résolutions des Nations Unies ou des sanctions économiques et commerciales, ou des lois ou règlements de l'Union européenne, du Royaume-Uni, d'une législation nationale ou des États-Unis d'Amérique.</p>

Annexes applicables à la Police :

- ANNEXE 1 – PROGRAMME INTERNATIONAL
- EXTENSION DE GARANTIE AUX FRAIS DE DEFENSE SUITE A UNE RECLAMATION CONJOINTE
- EXTENSION DE GARANTIE AUX DIRIGEANTS DE DROIT, PERSONNES MORALES, DE LA SOCIETE SOUSCRIPTRICE
- EXTENSION DE GARANTIE LIES AUX « FIANZAS » EN ESPAGNE
- EXTENSION AUX FRAIS DE DEFENSE DANS LE CADRE D'UNE « PROCEDURE DE PLAIDER COUPABLE »

Date et signature du représentant légal ou de toute
personne dûment habilitée à représenter la **Société**
Souscriteur


FLORE PARTICIPATIONS
182 rue Georges Brassens
CRT 3 CS10433 FRETIN
59810 LESQUIN CEDEX
Tel : 03.20.07.38.67
Siret : 853 870 129 00022

Date et signature de l'**Assureur**

Le 09/11/2023
Benoit CHASSEGUET
Directeur Général Délégué pour la France


Chubb European Group SE
entreprise régie par le Code des assurances,
au capital social de 896.176.662 euros,
sise La Tour Carpe Diem, 31 Place des Corolles, Esplanade Nord, 92400 Courbevoie,
immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 450 327 374.
Chubb European Group SE est soumise au contrôle de l'Autorité
de Contrôle Prudential et de Résolution (ACPR)
située 4, Place de Budapest, CS 92459, 75436 PARIS CEDEX 09

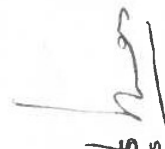


Sommaire

Conventions Spéciales	6
Police Base "Réclamation"	6
1. Clauses de garantie	6
2. Extensions de garantie	7
3. Définitions	12
4. Exclusions	23
5. Conditions de garantie	25
6. Garantie Subséquente	30
7. Fausses déclarations et omissions	30
8. Protection des données	31
9. Réclamation et Médiation	31
Annexes	
1 Programme international	32
2 Extension de garantie aux frais de défense suite à une réclamation conjointe	34
3 Extension de garantie aux dirigeants de droit, personnes morales, de la société souscriptrice	35
4 Extension de garantie aux "Fianzas" en Espagne	36
5 Extension aux Frais de Défense dans le cadre d'une "Procédure de Plaider Coupable"	37
Conditions Générales	38
1. Formation et durée du contrat	38
2. Déclaration du risque	38
3. Déclaration des autres assurances	39
4. Diminution du risque	39
5. Fonctionnement de la garantie dans le temps	40
6. Primes	40
7. Obligation en cas de réalisation du risque	41
8. Règlement des indemnités	41
9. Inopposabilité des déchéances	41
10. Subrogation	41
11. Prescription	42
Fiche d'information relative au fonctionnement de la garantie « Responsabilité Civile » dans le temps	44

LISTE DES SOCIETES FILIALES - FLORE PARTICIPATIONS

Nbre ST	NOM DES SOCIETES	RCS	DETENTION PARTS	DATE D INTEGRATION AU CONTRAT RCMS	OBSERVATIONS
1	SA FLORE PARTICIPATIONS	853870129 - 00022	SOUSCRIPTEUR	31/10/2023	
2	ALTER -EV	538948456 - 00024	100,00%	31/10/2023	
3	ATOUT VERT	404415887 - 00110	100,00%	31/10/2023	
4	BK ENVIRONNEMENT	535006290 - 00022	100,00%	31/10/2023	
5	BOTANICA SAS -	340632140 - 00109	100,00%	31/10/2023	
6	CARRE VERT PAYSAGE	423955103 - 00027	100,00%	31/10/2023	
7	COLLINES JARDINS	489150656 - 00028	100,00%	31/10/2023	
8	ELAGAGE DE France SAS	434793741 - 00027	100,00%	31/10/2023	
9	ESPACES VERTS SERVICES	394044572 - 00045	100,00%	31/10/2023	
10	France ELAGAGE	909123119 - 00010	100,00%	31/10/2023	
11	HIE PAYSAGE	384011623 - 00038	100,00%	31/10/2023	
12	JARDINS DU VEXIN	432345585 - 00033	100,00%	31/10/2023	
13	JARDINS PRO	509800801 - 00086	100,00%	31/10/2023	
14	JD PAYSAGES	445265390 - 00028	100,00%	31/10/2023	
15	MARIA FRERES	312367881 - 00017	100,00%	31/10/2023	
16	NEO PAYSAGES	440729531 - 00028	100,00%	31/10/2023	
17	PEPINIERE PIERACCI FILIALE DE JDS INVES	389932161 - 00018	100,00%	31/10/2023	
18	PINSON PAYSAGE SAS IDF	628200255 - 00022	100,00%	31/10/2023	
19	PINSON PAYSAGE CENTRE	806320339 - 00054	100,00%	31/10/2023	
20	PINSON PAYSAGE MIDI PYRENEES	353063860 - 00053	100,00%	31/10/2023	
21	PINSON PAYSAGE NORD	487730376 - 00059	100,00%	31/10/2023	
22	PINSON PAYSAGE NORMANDIE	403061492 - 00068	100,00%	31/10/2023	
23	SAINCLAIR II	799991377 - 00018	100,00%	31/10/2023	
24	SAS EDELWEISS	323179028 - 00051	100,00%	31/10/2023	
25	SUPERSOL	696680156 - 00306	100,00%	31/10/2023	
26	TECHNIGAZON	509256434 - 00028	100,00%	31/10/2023	
27	TEVUO SCI	348553868 - 00012	50,00% DE EDELWEISS	31/10/2023	
28	SETEX (suisse)	115 713 594	90,00%	31/10/2023	
29	EXOPLANTES	492608302 - 00039	100,00%	31/10/2023	Mail de Caroline le 13/10/2023
30	AUBERT	342901204 - 00038	100,00%	31/10/2023	Mail de Caroline le 13/10/2024


FLORE PARTICIPATIONS
 182 Rue Georges Brassens
 CRT 3 CS10433 FRETIN
 59810 LESQUIN CEDEX
 Tel : 03.20.07.38.67